

COMMUNIQUE

Une Agence de la nature qui pollue le débat

Sans concertation préalable, le ministre de l'écologie vient d'annoncer à la presse la création en 2010 d'une grande « Agence de la nature », regroupant notamment le Conservatoire du littoral et plusieurs autres services publics.

Contrairement à ce qu'annonce le ministère, la création d'une telle agence n'est pas une décision du Grenelle de l'environnement. En effet, il était préconisé à l'époque (octobre 2007) une mission parlementaire pour étudier l'opportunité d'une éventuelle agence de la biodiversité (engagement 78 du Grenelle).

Cette orientation du Grenelle n'a pas été réalisée et, ni la loi Grenelle 1, ni le projet de loi Grenelle 2 ne prévoient une telle création !

Après l'échec du sommet de Copenhague et celui de la taxe carbone, cette décision brutale du ministre sonne comme une nouvelle opération de communication.

A quelques heures du comité de suivi du grenelle de l'environnement (le 22 janvier 2010), cette annonce non débattue et non concertée s'inscrit en opposition à l'orientation du Grenelle puisque ne reposant sur aucune évaluation parlementaire préalable.

Une telle agence constituerait en fait une nouvelle mesure de la révision générale des politiques publiques (RGPP) visant à fusionner des services et des établissements publics et à en réduire les missions et les effectifs !

Ce n'est pas d'une nouvelle agence supprimant des moyens et de l'expertise dont le service public à besoin. Il faut au contraire renforcer les administrations, les services et les établissements publics existants.

Les politiques et les missions publiques, même les plus ambitieuses car se réclamant durables, sont toutes solubles dans la RGPP !

Paris, le 20 janvier 2010

Pascal PAVAGEAU - ☎ : 06.76.77.70.39 - 01.40.52.84.45